Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 003-200092526-20240315-DEL20240315015-DE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER **REPUBLIQUE FRANCAISE**
ARRONDISSEMENT DE MOULINS
SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle polyvalente de Noyant D'Allier à 9h00 sous la présidence de Monsieur DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Etaient présents :

BRANSAT	BONNIN Philippe	**LE MONTET**	GRANSEIGNE Viviane
CESSET	DIJOUX Nicole	**NOYANT**	PETIOT Yves CHEVENON Jacky*
CHATEL DE NEUVRE	PACAUD Jean Luc PELTIER Christian	**ROCLES**	GUILLOT Thierry
CHATILLON	PETIOT Ghislaine VERHAEGHE Pierrick*	**SAULCET**	RAY François*
CONTIGNY	BERTRAND Patrick	**ST SORNIN**	POPY Viviane* BECARD Muriel*
CRESSANGES		**LE THEIL**	ROUSSET Francis ROBIN Lydie
DEUX CHAISES	LINDRON Marc-Anthony	**TREBAN**	BURLAUD Jean Luc ROCHE Philippe
LAFELINE		**TRONGET**	DETERNES Alain RIBIER Sylvain
MEILLARD	SIMON Yves	**VERNEUIL**	BENASSY Patrick DE PAULA Charles
MONETAY S/ALLIER	ARCHASSAL Didier FOVEAU Christine		
MOULINS COMMUNAUTE			
MALLET Richard	CHERVIER Alain ALIX Christian	DENOUEL Laëtitia BAYON Michel	GAUTHIER René*
	DEGUELLE Alain	BELIEN Martine DIAT Jean-Claude*	DESPHILIPON Jocelyne

* Suppléant

Absents excusés : REIGNERON Antoine, CLUZEL Damien, VISINONI Stéphanie, RIBIER Julien, ALLEAUME Frédéric, TOURRET Marcelle, LACOURT Véronique, SADOT David, TOURRET Eric,

Absents : MAITRE Alain, BLANCHET François, LACARIN M. Françoise, ROUDIER Bernard, CABANEL Claire, PFEIFFER Stéphane, BRECHIGNAC Héline, GUESTON Jean-Pierre, GUILLAUMIN Clément

Assistaient à la réunion à titre consultatif :

M. DUGAT, Directeur du Syndicat
Mme CHAUMEILLE Barbara Responsable administrative
M. CLEMENT Jérémy, Responsable Technique
M. CHABOT Mathieu, Responsable Assainissement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 003-200092526-20240315-DEL20240315015-DE

En exercice	54
Présents	36
Procuration	0
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

DEL20240315015

<u>Objet</u> : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat – agent de droit public

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret**	**Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

A. DETERNES